



A R R Ê T É

N°2026_104_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif engagés par Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif;
Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Vu la demande reçue le 01 juin 2026 par laquelle l'entreprise ATLANTIC MARINE – 87 boulevard des Champs Marots – 85 200 FONTENAY LE COMTE sollicite l'autorisation de stationner un camion grue au droit du pont de La Gresse - boulevard Faidherbe – rive gauche de Gresse afin de procéder à l'implantation de la nouvelle passerelle faisant partie des travaux du chantier « entrée Ouest de Vif » pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de VIF ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ATLANTIC MARINE – 87 boulevard des Champs Marots – 85 200 FONTENAY LE COMTE est autorisée à stationner un camion grue aux fins de procéder à l'implantation de la nouvelle passerelle suivant le Plan d'Installation du Chantier (PIC) en annexe

Article 2 : Lieux

- boulevard Faidherbe – à proximité immédiate du pont de la Gresse sens Sud/Nord,
- rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération jusqu'au parking sis 4 rue du Polygone,
- place de la Libération - parking entrée Ouest.

Article 3 : Durée et modification de la circulation

- du 09 juillet 2026 à 07h00 au 10 juillet 2026 à 19h00 inclus.

De ce fait la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- boulevard Faidherbe barré à la circulation - section comprise entre son intersection avec la place du Breuil/route des Celliers – non comprise pour le côté Sud,

- boulevard Faidherbe barré à la circulation – section comprise entre son intersection le parking dit « La Visitation » compris jusqu'au numéro 5 boulevard Faidherbe compris pour le côté Nord,
- rue du Polygone barrée à la circulation de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec l'entrée du parking sis 4 rue du Polygone non comprise,
- place de la Libération – entrée Ouest – neutralisation de places de stationnement,
- déviation sécurisée des piétons,
- déviation de la circulation avec indication de distance via avenue d'Argenson pour l'entrée Nord et via place de la Libération pour l'entrée Ouest.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

ROUTE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : L'entreprise devra employer tous les moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état garantissant la sécurité, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : *Signalisation*

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 5 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 04 juin 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

